N° 1999-4298 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Bron - Quartier de Parilly - Gestion sociale de proximité - Approbation de la convention-cadre - Participations versées au titre de l'année 1999 - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées dans le quartier de Parilly à Bron et du contrat de ville, un projet de convention, entre la commune de Bron, la Communauté urbaine, l'Etat, le département du Rhône, la région Rhône-Alpes et l'OPAC du Rhône, vise à renforcer la gestion sociale de proximité (GSP) et à améliorer les services aux habitants.

Des actions nouvelles visant à enrayer les signes de fragilisation actuels et à maintenir l'attractivité du site viendraient renforcer et compléter les efforts entrepris par les différents partenaires, en cohérence avec les aménagements de requalification mis en oeuvre et les dispositifs existants (contrat local de sécurité, conseil communal prévention de la délinquance, action habitat).

Par ailleurs, et de manière générale, il s'agirait d'impliquer les habitants et les associations dans la gestion et l'évolution de leur quartier.

Les principaux objectifs et pistes d'actions sont les suivants :

* améliorer l'attractivité du parc de logement :

- travaux de remise en état des logements vacants avant relocation dans le cadre des dispositifs de création d'emplois pour la réhabilitation du logement social (Ceprels) et brigades blanches mis en place par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité dans le logement social (Arradep),

- amélioration des parties communes des immeubles (remise en état et sécurisation) ;

* renforcer la gestion et les services aux habitants :

- poursuite du plan propreté (Ville, OPAC, Communauté urbaine),
- dispositif présence propreté (OPAC - "surentretien" en fin de semaine),
- réorganisation de la collecte des ordures ménagères dans la perspective du tri sélectif,
- sécurisation des espaces extérieurs (parcs de stationnement avec boxes, lieu mécanique auto, épaves) ;

* assurer la tranquillité et la sécurité des personnes :

- dispositif présence tranquillité (OPAC du Rhône, présence en soirée),
- réouverture de l'antenne de police ;

* impulser des actions favorisant la cohésion sociale :

- poursuite des actions de médiation de l'OPAC du Rhône,
- dispositif d'actions partenariales en direction des jeunes adultes,
- accueil des nouveaux arrivants dans le quartier,
- accompagnement des familles perturbatrices.

La mise en oeuvre de la GSP se concrétiserait par une convention-cadre regroupant l'ensemble des partenaires à savoir :

- l'Etat,
- la Région,
- le Conseil général,
- la communauté urbaine de Lyon,
- la commune de Bron,
- l'OPAC du Rhône,
- l'Arradep.

Les actions à mener, le montant prévisionnel de celles-ci ainsi que leur répartition entre les partenaires sont annexés au présent rapport.

Pour l'année 1999, le coût global de cette opération est estimé à un montant total de 7 159 925 F TTC avec un engagement financier en charge nette pour la communauté urbaine de Lyon d'un montant de 1 021 854 F TTC.

L'action présence-propreté, mise en oeuvre par l'Arradep, serait contractualisée avec cet organisme dans le cadre d'un programme général sur l'agglomération ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt de ces actions pour permettre une amélioration du service rendu aux habitants, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire dans le tableau joint en annexe "Ville de Bron et centre social du petit taillis" au lieu de "centre social du petit taillis" ; situé à la colonne maître d'oeuvre (MO), ligne : action d'animation et de prévention - dispositif 18 - 25 ans (rubrique 4. Impulser des actions favorisant la cohésion sociale) ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Approuve** l'opération ci-dessus telle qu'elle lui a été présentée.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre de participation financière à passer avec les différents partenaires pour la mise en oeuvre de cette opération,

b) - les conventions particulières de participation financière à intervenir dans le cadre de cette convention-cadre, avec les différents partenaires et/ou les bailleurs sociaux concernés, pour les opérations engageant la communauté urbaine de Lyon pour un montant total de 1 021 854 F TTC.

4° - Demande à l'Etat la subvention au taux maximum possible pour l'évaluation de la convention de gestion.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 617 100, 657 570, 657 370 et 657 480 - fonction 824 - opération à créer.

6° - La recette attendue sera inscrite et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 747 180 - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,